



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20856
21 septembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil de sécurité a pris connaissance de l'accord conclu le 7 août 1989 par les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, lors de leur réunion à Tela, au Honduras, sur un Plan conjoint pour la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles, et pour l'assistance aux fins de leur démobilisation, et sur leur demande expresse, à toutes les personnes ayant participé à des actions armées dans les pays de la région (S/20778, annexe I). J'ai reçu depuis une demande officielle de leurs cinq représentants permanents, en date du 14 août 1989, qui a été publiée en tant que document du Conseil (S/20791), visant à l'établissement, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, d'une Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), qui serait mise en place dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'accord de Tela, et chargée de l'exécution et de la mise en oeuvre du Plan.

Lors d'une réunion qui a eu lieu vendredi dernier, le 25 août 1989, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et moi-même avons convenu d'établir la CIAV à partir du 6 septembre 1989. Nous avons ce jour-là écrit aux cinq chefs d'Etat pour les informer de cette décision, et nous nous sommes aussi adressés aux cinq ministres des relations extérieures en leur qualité de Commission exécutive des accords d'Esquipulas et suivants pour leur faire certaines observations et leur fournir des précisions au sujet de l'exécution du Plan, de son calendrier et des conditions que celui-ci requiert pour être mené à bien.

Les tâches confiées à la CIAV comprennent plusieurs volets intéressant divers programmes de l'Organisation et d'autres agences du système. Mais la question de la démobilisation proprement dite concerne tout particulièrement le Conseil de sécurité, puisqu'il s'agit là d'une opération de caractère nettement militaire. En effet il est demandé à la CIAV de rassembler les armes, le matériel et les équipements militaires des membres de la résistance nicaraguayenne, et de les conserver sous sa garde jusqu'à ce que les cinq présidents décident de leur destination. Il ne s'agit pas là d'une tâche qui puisse être prise en charge par

le personnel civil de l'ONU, quel qu'il soit. De l'avis du Secrétariat, il faudrait la confier à des unités militaires équipées d'armes défensives. Le lancement d'une telle opération est bien évidemment du ressort du Conseil de sécurité.

Je dois également souligner, en tant que Secrétaire général, que l'exécution de cette tâche doit être envisagée sur la base d'un transfert volontaire des objets en question. Il est bien clair qu'avant d'entreprendre cette tâche, nous prendrions toutes précautions utiles afin d'obtenir l'assurance que la résistance est bien décidée à accepter d'être démobilisée. C'est pourquoi nous avons convenu, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de prendre contact dès que possible avec la résistance pour lui expliquer notre interprétation du Plan et de notre rôle en tant que CIAV, et pour savoir quelle est sa position à cet égard.

A la lumière de ces considérations, il me paraît prématuré de demander au Conseil de prendre des mesures visant à la création d'une telle force, d'autant plus que je ne suis pas en mesure d'estimer ses besoins en personnel et en équipement. Cette évaluation ne pourra être faite qu'une fois que nous aurons procédé à une reconnaissance technique dans les campements de la résistance auxquels nous ne sommes pas encore assurés d'avoir accès.

Je me propose donc d'approcher ultérieurement le Conseil une fois que les conditions décrites dans cette lettre seront remplies.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR
